

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 MAI 2024**

L'An deux mil vingt-quatre

Le : mardi 14 mai à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : MME. ETHEVE à M. PIVA, Mme DUVAL à FILLAQUIER, Mme. MOUCHET à Mme. LECLAIR, M. CADENEL à M. MIGUEL

Absents excusés : Mme TAFFOREAU – Mme HECK - Mr. ROUSSEAU

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PIVA désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité. **DMN°2024/32**

1. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- ***Décision n°2024-02 : Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune***

Une convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain privé, cadastré AI 133, à la commune destiné à l'aménagement paysager d'un point de collecte des déchets ménagers, situé 34 rue La Cassanah, a été signée avec **Monsieur MARTINEZ et Madame COLLODEL Valentine**.

- ***Décision n°2024-03 : Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune***

Une convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain privé, cadastré AI 89, à la commune destiné à l'aménagement paysager d'un point de collecte des déchets ménagers, situé 11 rue l'Oliveta, a été signée avec **Monsieur GALY Max**.

- ***Décision n°2024-04 : Installation de deux climatisations à la salle « club de forme »***

Un bon de commande avec l'entreprise « Électricité générale LEGRAND », située à Palaja, pour installer deux climatisations à la salle « club forme » a été signé pour un montant de : **8 882.00€ HT**

2. ACTION SOCIALE

2.1 Avis sur le futur Schéma départemental de la solidarité territoriale de l'Aude – DMN°2024/33

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (dite Loi NOTRe) ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (dite Loi 3DS) ;

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Aude s'est vu confier les compétences en matière de solidarités et de cohésion territoriale sur le territoire départemental et doit élaborer un schéma départemental de la solidarité territoriale.

Ce schéma définit pour une durée de 6 ans un programme d'actions destiné à permettre, dans les domaines de compétences du Département, un développement équilibré du territoire départemental afin de faciliter l'accès aux services et équipements de proximité.

CONSIDÉRANT que ce nouveau schéma sera présenté le 20 juin prochain à l'assemblée départementale ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être soumis en amont pour avis aux organes délibérants des communes situés sur le territoire départemental ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité

ÉMET un avis favorable au futur schéma départemental de la solidarité territoriale

3. FONCTION PUBLIQUE

3.1 Régime indemnitaire Filière Police Municipale – DMN°2024/34

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°97-72 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;

VU l'arrêté en date du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;

VU la délibération n°2023/45 en date du 17 octobre 2023 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la filière police municipale ;

Monsieur le maire expose qu'au sein de la collectivité, le régime indemnitaire en place est celui du RIFSEEP hormis pour la filière Police Municipale actuellement exclue par les textes en vigueur.

En effet, en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996.

Le régime indemnitaire est ainsi composé de 2 parts mensuelles :

- L'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction (ISF)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

CONSIDÉRANT le recrutement d'un second Policier Municipal au 1^{er} juin 2024 il convient d'actualiser le régime indemnitaire de la filière Police Municipale ;

1 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ces indemnités sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Agent de Police Municipale

2 – instauration de l'Indemnité spéciale de Fonctions (ISF)

Monsieur le maire propose d'instituer une Indemnité Spéciale de Fonction au profit de la filière Police Municipale.

L'ISF, versée mensuellement et proratisé pour les agents à temps non complet, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel du cadre d'emploi des agents de Police Municipale est fixé à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier	20%
	Brigadier-chef principal	20%

Ce taux sera modulé individuellement en fonction des missions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques du travail. Il est modulé pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

3 – instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Monsieur le maire propose d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit de la filière Police Municipale.

Le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- Le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8
- D'autre part, il appartient à la collectivité de fixer un crédit global annuel d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 par l'effectif de ce grade.
- Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'attribution individuelle tient compte de l'importance des sujétions, de la responsabilité et de la manière de servir de l'agent (disponibilité de l'agent, efficacité, capacité d'initiative, expérience professionnelle).

ci-dessous le montant de référence annuel au 1^{er} juillet 2023 :

Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative Au 01/07/2023)	Coefficient Multiplicateur	Effectif	Crédit global
Agents de police municipale	Gardien-brigadier	493,62€	8	1	3 948.96€
	Brigadier-chef principal	521.01€	8	1	4 168.08€

L'attribution de l'ISF et de l'IAT susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité

ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire composé de l'ISF et de l'IAT au sein de la filière Police Municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE que le paiement de l'ISF et de l'IAT sera effectué mensuellement

PRECISE que l'ISF et de l'IAT feront l'objet d'un ajustement lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

PRECISE que l'IAT suivra le sort du traitement en cas d'absence pour raison médicale

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les montants individuels

3.2 Modification du tableau des effectifs – DMN°2024/35

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux, même lorsqu'il s'agit de modifier le Tableau des emplois permettant les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU le précédent Tableau des effectifs de la Commune validé lors du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de changement de situation d'un agent suite à son incapacité à exercer une partie de ses fonctions, il est proposé :

- De créer un poste d'« adjoint technique » permanent à temps non complet de 16heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2024
- De supprimer un poste d'« adjoint technique» à temps non complet (24h30/35) à compter du 1^{er} juin 2024.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er juin 2024 ;

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus Au 1/06/2024	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché Principal	A	1	0	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
<u>Filière Technique</u>				
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	
Agent de Maîtrise	C	2	2	31.50/35 (1)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} C.	C	3	2	25.00/35 (1) 18.50/35 (1)
Adjoint Technique	C	11	10	31.00/35 (1) 29.33/35 (1) 24.82/35 (1) 16.00/35 (1) 21.31/35 (1) 18.50/35 (1) 10.15/35 (2)
<u>Filière Culturelle</u>				
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	1	1	31.50/35
<u>Filière Police Municipale</u>				
Brigadier -Chef Principal	C	1	1	
Gardien-Brigadier	C	1	1	

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité

APPROUVE ces propositions

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé et ce à compter du 1^{er} juin 2024

4. AFFAIRES DIVERSES

4.1 Travaux de réhabilitation de la piste n°6 entre Montirat et Palaja / Plan de massif sur carcassonnais – DMN°2024/36

CONSIDÉRANT que Carcassonne Agglo dans le cadre de sa stratégie de résilience territoriale, marquée par les incendies de 2019, a choisi de travailler à la définition d'une stratégie d'aménagement et de développement destinée à réduire le risque d'incendie. Le secteur Sud Carcassonnais s'est révélé comme un secteur à risque sévère au regard des enjeux économiques, humains et patrimoniaux.

Un travail de co construction avec les partenaires techniques (ONF, SDIS, Etat) et les élus communaux a permis de définir un plan de Massif sur un périmètre étendu à 15 communes située sur le secteur Sud de Carcassonne. Le Plan de Massif Sud Carcassonnais est le document de référence au titre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI).

Les pistes DFCI ont un rôle majeur de lutte, elles facilitent l'accès au massif forestier et permettent d'assurer l'arrivée rapide et sûre des pompiers au plus près du sinistre. Plusieurs pistes ont été répertoriées comme dégradées avec un besoin urgent d'intervention dont la Piste DFCI n°6 située entre Montirat et Palaja. L'ensemble des partenaires techniques le SDIS, l'ONF et l'Etat proposent de mener les premiers travaux de réhabilitation des infrastructures DFCI sur la Piste n°6.

VU les délibérations n°2022-425 en date du 14 décembre 2022 et n°2024-109 en date du 12 avril 2024 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo relatives au lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la piste DFCI n°6 située entre les communes de Palaja et Montirat.

Nature des travaux

- Travaux de requalification de la PISTE DFCI n°6 pour améliorer et créer un axe structurant DFCI sur un secteur prioritaire.
- La mise aux normes du pont au-dessus du ruisseau de BAZALAC et de la desserte existante.
- La création d'une piste empierrée pour relier la zone d'appui à la lutte et le débroussaillage d'autoprotection.

Montant de la dépense

- L'estimation des travaux est définie comme suit :
- Des études de génie civil sur le pont du ruisseau du Bazalac : 4 000.00€ HT
- Mise en place de servitudes, dossier loi sur l'eau : 5 000.00€ HT
- Maitrise d'œuvre : 11 479.26€ HT
- Travaux de recalibrage de la piste : 132 821.40€ HT

Pour aider les communes concernées et dans l'attente d'une clarification de la Gouvernance Départementale DFCI, l'Agglomération de Carcassonne propose, **conformément aux articles L2422-5 et L2422-6 du Code de la Commande Publique, d'intervenir en tant que délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune de Palaja** dans la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la piste DFCI n°6.

Il est proposé dans le cadre de la conduite des travaux DFCI sur la Piste n°6 qui concerne la commune de Palaja, de transférer la maîtrise d'ouvrage par délégation ponctuelle des compétences communales DFCI à l'Agglomération de Carcassonne pour la durée des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre des travaux de réhabilitation sur la piste n°6 entre Montirat et Palaja ;

APPROUVE le transfert de la maîtrise d'ouvrage par délégation ponctuelle de la compétence DFCI à Carcassonne Agglo pour la durée des travaux ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.

4.2 Conseil Départemental : convention de financement pour la rénovation énergétique de l'école primaire – DMN°2024/37

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la Commission Permanente du CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 26 avril 2024, il a été attribué à la commune de PALAJA, une subvention d'un montant de **42 000 €** correspondant au **taux de 25%** d'un montant de travaux retenu de 167 392.90 € HT, pour le projet de :

- **Rénovation énergétique de l'école primaire.**

Dans le cadre de la modification des règlements d'attribution des aides financières et des critères d'écoresponsabilité, mis en place pour toutes les subventions attribuées par le DEPARTEMENT pour la programmation 2024, une convention formalisant le soutien financier et précisant les modalités, doit être signée entre les 2 parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité

AUTORISE Mr le maire à signer la convention de financement formalisant le soutien financier du DEPARTEMENT DE L'AUDE sur le projet de « Rénovation énergétique de l'école primaire » qui en précise les modalités

INFORMATIONS

- Présentation nouveau projet de Gendarmerie

Monsieur présente à l'assemblée, le nouveau de construction de la gendarmerie.

- Avancée des projets

Monsieur le Maire expose l'avancée des travaux au boulodrome couvert et présente l'achèvement de l'installation des tribunes à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 16 mai 2024

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Thierry LECINA



Pierre PIVA

